

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS
DU MAIRE****Décision n° DEC2025-064****Objet : Contrat d'abonnement au logiciel « LogipolWeb » en ligne avec la société AGELID****Le Maire de la commune du FENOUILLER,****Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,**Vu** la délibération du 7 septembre 2020 par laquelle le conseil municipal du Fenouiller a délégué à son maire, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux dans la limite de 900 000 € HT ainsi que des avenants y afférant, lorsque les crédits sont inscrits au budget,**Considérant** qu'il est nécessaire que l'agent de sécurité de la voie publique dispose d'un logiciel lui permettant d'assurer ses missions au quotidien,**Considérant** que le précédent contrat arrive à échéance le 01/12/2025,**Considérant** la proposition présentée par la société AGELID inscrite à l'INSEE sous le numéro 478 857 501 00033 sise 20 rue de l'Eglise – 76220 ERNEMONT-LA-VILLETTE,**DECIDE****Article 1** : De signer le contrat d'abonnement du logiciel « LogipolWeb » avec la société AGELID inscrite à l'INSEE sous le numéro 478 857 501 00033 sise 20 rue de l'Eglise – 76220 ERNEMONT-LA-VILLETTE.**Article 2** : Le présent contrat prend effet au 1^{er} décembre 2025 pour une durée d'un an. Il est renouvelable par reconduction tacite pour une période d'égale durée, sans pour autant que la durée contractuelle total puisse excéder 5 ans.**Article 3** : Le montant de la redevance pour l'abonnement du logiciel « LogipolWeb » en ligne est fixé pour la durée du contrat à 180,00 € HT par an.**Article 4** : La Direction Générale des Services et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Le Fenouiller, le 3 novembre 2025

Le Maire,
Isabelle TESSIER**Diffusion : AGELID***Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.**Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*